



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-171

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la Vienne

- 86-2020-12-14-001 - Arrêté conférant l'honorariat de Maire à M. Hervé GARCIA (1 page) Page 3
- 86-2020-12-09-003 - Arrêté n° 2020-D2-B1/038 portant présomption d'un bien sans maître sur le territoire de la commune de Neuville de Poitou (4 pages) Page 5
- 86-2020-12-09-002 - Arrêté N°2020-D2/B1-037 portant désignation d'une personnalité au Comité de la Caisse des Ecoles de la commune de THURE (2 pages) Page 10
- 86-2020-12-11-004 - Arrêté n°478 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021 (6 pages) Page 13

UT DIRECCTE

- 86-2020-12-09-004 - Cessation Warren MOUNAVARALY (1 page) Page 20

Préfecture de la Vienne

86-2020-12-14-001

Arrêté conférant l'honorariat de Maire à M. Hervé
GARCIA

Arrêté N° 2020/CAB/475

**En date du 2 novembre 2020
conférant l'honorariat de Maire**

**La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du Mérite
Chevalier du Mérite agricole**

VU l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit-ans ;

Considérant que Monsieur Hervé GARCIA, ancien Maire de la commune de BIGNOUX, qui a exercé des fonctions municipales de 1999 à mai 2020, remplit les conditions pour accéder à l'honorariat ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet de Madame la Préfète de la Vienne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Monsieur Hervé GARCIA, ancien Maire de BIGNOUX, est nommé **Maire honoraire**.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice de cabinet de Madame la Préfète de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera inséré au recueil des actes administratifs.

Poitiers, le **14 DEC. 2020**

La Préfète,


Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-12-09-003

Arrêté n° 2020-D2-B1/038 portant présomption d'un bien
sans maître sur le territoire de la commune de Neuville de
Poitou

**Arrêté n° 2020-D2/B1- 038
en date du 9 décembre 2020**

Portant présomption d'un bien sans maître sur le territoire de la commune de Neuville de Poitou

La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 alinéa 3 et L.1123-4 ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales , et notamment son article 147 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, et notamment son article 72 ;

VU l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-072 du 27 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-007 en date du 22 mai 2019 établissant la liste des biens satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur le territoire de Neuville de Poitou;

VU le mail du maire de Neuville de Poitou en date du 3 décembre 2020 attestant l'accomplissement des mesures d'affichage de cet arrêté ;

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de cet arrêté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers ci-après désignés, situés sur le territoire de la commune de Neuville de Poitou.

Sect	plan	Adresse	Contenance
ZP	59	Batard	900
ZT	7	Les Tiers	700
YB	9	Haut Chechereau	990
YC	24	Le Pas de la Mule	1227
BL	106	L'Auge	32
BL	40	L'Auge	348
AR	21	Bas Coute	602
ZY	54	Le Clion	580
ZW	64	Hauvinard	3810
YB	8	Haut Chechereau	800
ZM	13	Le Bas Clibajon	810
ZP	27	Batard	550
BS	6	Le Peu de Neuville	1300
ZS	163	Boussachouc	1010
ZX	24	Le Moulin	230
BL	58	L'Auge	3333
BL	71	L'Auge	4562
ZW	25	Le Petit Lauge	1230
ZV	9	Le Tertre	250
BS	2	Le Peu de Neuville	220
ZW	28	Le Petit Lauge	600
ZP	41	Batard	1420
ZR	6	La Guignarderie	490
ZM	12	Le Bas Clibajon	560
YC	5	Le Moulin	605
YA	115	Le Doyenne	772
YC	7	Le Moulin	2991
ZP	29	Batard	1310
AR	13	Bas Coute	496
ZW	24	Le Petit Lauge	1130
YA	14	Le Peu de Neuville	1710
ZW	26	Le Petit Lauge	510
ZP	30	Batard	290
ZT	50	L'Ardienne	2350

Ces immeubles n'ont pas de propriétaires connus, ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Article 2 : La commune de Neuville de Poitou peut, par délibération du conseil municipal prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, incorporer ce bien dans le domaine communal. Cette incorporation devra être constatée par arrêté du maire.

Article 3 : A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété des immeubles listés à l'article premier du présent arrêté sera attribuée à l'Etat.

Article 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne – 7 Place Aristide Briand – 86 021 POITIERS Cedex ;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS Cedex 08 ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif de Poitiers-15 Rue de Blossac-86000 POITIERS ;

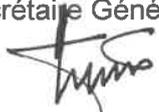
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des finances publiques, ainsi que le maire de Neuville de Poitou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,



Émile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-12-09-002

**Arrêté N°2020-D2/B1-037 portant désignation d'une
personnalité au Comité de la Caisse des Ecoles de la
commune de THURE**

Arrêté N° 2020-D2/B1 – 037 en date du 9 décembre 2020

Portant désignation d'une personnalité au Comité de la Caisse des Écoles
de la commune de THURÉ

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation, et notamment les articles R212-26 et 29 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-072 du 27 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU la lettre du Président de Caisse des écoles de la commune de THURÉ en date du 18 novembre 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Claude RENAULT, domicilié à Usson est désigné comme délégué du Préfet de la Vienne au sein du Comité de la Caisse des Ecoles Publiques de la commune de THURÉ.

Article 2 : Le délégué a voix délibérative au sein du Comité dont il est membre.

Article 3 : Son mandat sera d'une durée égale à la durée du mandat des représentants du conseil municipal.

Article 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne – 7 Place Aristide Briand – 86 021 POITIERS Cedex ;
- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 PARIS Cedex 08 ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif de Poitiers-15 Rue de Blossac-86000 POITIERS ;

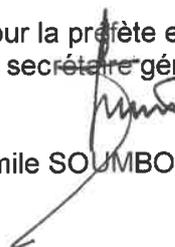
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Vienne, le Maire de THURÉ, le Président de la Caisse des Ecoles de THURÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO

Préfecture de la Vienne

86-2020-12-11-004

Arrêté n°478 accordant la médaille d'honneur agricole à
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

Arrêté N°478 du 11 décembre 2020

**Accordant la médaille d'honneur Agricole
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2021**

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole;

Vu le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole, échelon **ARGENT** est décernée à :

- Madame AUDIGUET Murielle

Conseillère des particuliers, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
TOURAIN POITOU, POITIERS
demeurant à DANGE-SAINT-ROMAIN

- Monsieur BENOIT-PILVEN Pierre

Agent de direction, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU, POITIERS
demeurant à POITIERS

- Madame BERNARDEAU née PERET Séverine

Coordinatrice commerciale, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE
MUTUELTOURAIN POITOU, POITIERS
demeurant à CHAMPAGNE-LE-SEC

- Monsieur BONNEAU David

Responsable qualité & développement, BONILAIT PROTEINES, CHASSENEUIL-DU-
POITOU
demeurant à CHATELLERAULT

- **Madame BRUNETEAU née GUERIN Annick**
Opératrice emballage, EURIAL, CHAUNAY
demeurant à CELLE-LEVESCAULT
- **Monsieur CHARIER Laurent**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOURAIN
POITOU, POITIERS
demeurant à NOUAILLE-MAUPERTUIS
- **Madame CHARRIEAU née VINCELOT Monica**
Conseillère gestion de patrimoine, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL TOURAIN POITOU, POITIERS
demeurant à MONTAMISE
- **Monsieur DESCHAMPS Nicolas**
Cadre gestionnaire PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU, POITIERS
demeurant à ITEUIL
- **Monsieur DOREAU Aurélien**
Analyste unité sécurité fonctionnement général, CAISSE REGIONALE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL TOURAIN POITOU, POITIERS
demeurant à MONTAMISE
- **Monsieur FAGE Christophe**
Animateur agence, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOURAIN
POITOU, POITIERS
demeurant à NEUVILLE-DE-POITOU
- **Madame GAULTIER née POULMARC'H Katell**
Directrice de groupe d'agences, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
TOURAIN POITOU, POITIERS
demeurant à LENCLOITRE
- **Madame GOUTY née HENRIQUE Angélique**
Employée de banque - conseillère en assurances, CAISSE REGIONALE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL TOURAIN POITOU, POITIERS
demeurant à JAUNAY-MARIGNY
- **Monsieur GREMILLON CARRE Jérôme**
Responsable stock et ordonnancement, BONILAIT PROTEINES, CHASSENEUIL-DU-
POITOU
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEUX
- **Madame GREMILLON CARRE née CARRE Sylvie**
Assistante export administration des ventes, BONILAIT PROTEINES, CHASSENEUIL-
DU-POITOU
demeurant à SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEUX
- **Madame GUILLOTEAU née VEYSSEYRE Sandrine**
Cadre banque de détail, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
TOURAIN POITOU, POITIERS
demeurant à BONNEUIL-MATOURS
- **Madame GUILLOT Nadia**
Analyste bancaire, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOURAIN
POITOU, POITIERS
demeurant à MONCONTOUR

- **Monsieur HERAULT Alain**
Coordinateur cariste, BONILAIT PROTEINES, CHASSENEUIL-DU-POITOU
demeurant à NAINTRE
- **Madame MINGUET née SQUINABOL Emilie**
Analyste, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOURAINE POITOU,
TOURS
demeurant à MIGNE-AUXANCES
- **Monsieur PIGEON Pierre**
Directeur général, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU, POITIERS
demeurant à POITIERS
- **Madame POUILLOUX née LANDRY Catherine**
Vendeuse experte, GAMM VERT SYNERGIES OUEST, ANGERS
demeurant à OYRE
- **Madame RATOUIT née MORISSEAU Laëtitia**
Chargée de clientèle, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES
AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à SAIRES
- **Madame VIGEANT Delphine**
Opératrice emballage, EURIAL, DANGE-SAINT-ROMAIN
demeurant à OYRE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole, échelon **Vermeil** est décernée à :

- **Monsieur ALVES Jean-Manuel**
Chargé d'activité, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOURAINE
POITOU, POITIERS
demeurant à POITIERS
- **Monsieur AUBENEAU Stéphane**
Agent de réception, BONILAIT PROTEINES, CHASSENEUIL-DU-POITOU
demeurant à MONTAMISE
- **Madame BARBARAT née PIRONNET Maryline**
Chargée d'activités - service recouvrement, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL TOURAINE POITOU, POITIERS
demeurant à SAINT-LEOMER
- **Monsieur BENOIT-PILVEN Pierre**
Agent de direction, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU, POITIERS
demeurant à POITIERS
- **Madame BOLZER Isabelle**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
TOURAINE POITOU, POITIERS
demeurant à MONTAMISE
- **Monsieur CHAMPAIN Ludovic**
Pilote d'installation, BONILAIT PROTEINES, CHASSENEUIL-DU-POITOU
demeurant à POITIERS

- **Madame DAUVERGNE née BOUHET Patricia**
Conductrice emballage, EURIAL, CHAUNAY
demeurant à MARIGNY-CHEMEREAU

- **Madame DECOURT née ABAUX Véronique**
Responsable d'unité, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOURAINE
POITOU, POITIERS
demeurant à POITIERS

- **Madame HEBRAS née GIRAULT Catherine**
Chargée de recouvrement, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GEREON
demeurant à DANGE-SAINT-ROMAIN

- **Madame MONCEAU Florence**
Responsable site agricole, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GEREON
demeurant à CHABOURNAY

- **Madame NICAUD née FROMAGET Sylvie**
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOURAINE
POITOU, POITIERS
demeurant à JAUNAY-MARIGNY

- **Monsieur PINTAUD Richard**
Chef de fabrication, BONILAIT PROTEINES, CHASSENEUIL-DU-POITOU
demeurant à SEVRES-ANXAUMONT

- **Madame POUILLOUX née LANDRY Catherine**
Vendeuse experte, GAMM VERT SYNERGIES OUEST, ANGERS
demeurant à OYRE

- **Monsieur PRIEUR Thierry**
Conducteur de silo, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GEREON
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE

- **Madame QUINTARD Coralie**
Téléconseillère, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES
CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT
demeurant à BENASSAY

- **Monsieur REBOURGEARD Fabrice**
Chef d'équipe, BONILAIT PROTEINES, CHASSENEUIL-DU-POITOU
demeurant à NIEUIL-L'ESPOIR

Article 3 : La médaille d'honneur agricole, échelon **OR** est décernée à :

- **Monsieur BENOIT-PILVEN Pierre**
Agent de direction, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU, POITIERS
demeurant à POITIERS

- **Monsieur BLEYAERT Francis**
Chef de silo, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GEREON
demeurant à NAINTRE

- **Monsieur BRUNETEAU Jean-Pierre**
Agent d'entretien, EURIAL, CHAUNAY
demeurant à CELLE-LEVESCAULT

- **Madame CHOLET née PIORRY Isabelle**
Gestionnaire PSSP, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU, POITIERS
demeurant à PAYRE
- **Monsieur GOURDEAU Philippe**
Responsable développement territorial, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL TOURAINE POITOU, POITIERS
demeurant à LES-TROIS-MOUTIERS
- **Monsieur MERLIERE Daniel**
Chef de silo, TERRENA, ANCENIS-SAINT-GEREON
demeurant à SAMMARCOLLES
- **Monsieur MEZURAT Jean-Louis**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOURAINE
POITOU, POITIERS
demeurant à POITIERS
- **Monsieur PELTIER Christian**
Chef de fabrication, BONILAIT PROTEINES, CHASSENEUIL-DU-POITOU
demeurant à SAINT-BENOIT
- **Monsieur QUINQUENEAU Gilles**
Responsable magasin, GAMM VERT SYNERGIES OUEST, ANGERS
demeurant à AYRON
- **Madame TEISSIER née MICHAUD Françoise**
Agente de contrôle qualité, BONILAIT PROTEINES, CHASSENEUIL-DU-POITOU
demeurant à VERNON

Article 4 : La médaille d'honneur agricole, échelon **GRAND OR** est décernée à :

- **Monsieur ARRIGAULT Pascal**
Pilote réception, EURIAL, DANGE-SAINT-ROMAIN
demeurant à LES ORMES
- **Monsieur INGREMEAU Jean-Jacques**
Agent de conditionnement, BONILAIT PROTEINES, CHASSENEUIL-DU-POITOU
demeurant à MIGNE-AUXANCES
- **Monsieur LACOUR Didier**
Chauffeur, BONILAIT PROTEINES, CHASSENEUIL-DU-POITOU
demeurant à CHASSENEUIL-DU-POITOU
- **Madame LUCAS Catherine**
Cadre gestionnaire POA, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU, POITIERS
demeurant à POITIERS
- **Monsieur OLIVIER Huber**
Chauffeur ramasseur, TERRA LACTA, SAINT-SAVIOL
demeurant à BLANZAY
- **Monsieur SANCHEZ Richard**
Pilote ligne fabrication, EURIAL, DANGE-SAINT-ROMAIN
demeurant à DANGE-SAINT-ROMAIN

Article 5 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le 11 décembre 2020

La Préfète



Chantal CASTELNOT

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

UT DIRECCTE

86-2020-12-09-004

Cessation Warren MOUNAVARALY

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : Micro entreprise Warren
MOUNAVARALY 86000 POITIERS*



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence de la consommation,
du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine**

Unité départementale de la Vienne

Saint-Benoit, le 09/12/2020

La responsable de l'Unité départementale

à

Monsieur Warren MOUNAVARALY
7 chemin de l'Ermitage
86000 POITIERS

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ
Tél : 05 49 56 10 04
Mél : pierre.lopez@direccte.gouv.fr

Objet : Services à la personne (SAP) – Cessation d'activité

LRAR : 1A 173 136 0880 7.

Monsieur,

Vous m'avez informé par mail du 1^{er} décembre 2020 avoir cessé à compter du 10 novembre 2020 les activités de la micro-entreprise MOUNAVARALY Warren, Siret n° 813311073 00023, domiciliée 7 chemin de l'Ermitage 86000 POITIERS, dont la déclaration a été enregistrée le 08/09/2015 dans mes services sous le N° 813311073.

Je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration SAP n° 813311073 avec prise d'effet au 10 novembre 2020. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 10 novembre 2020.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoît ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P/La Directrice du Travail,
Responsable de l'Unité Départementale
de la Vienne,
Le Directeur Adjoint,

Philippe PIOT

6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit
Tél. : 05 49 56 10 10
www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr